

**Mémoire remis dans le cadre de  
l'étude du comité permanent du  
patrimoine canadien du projet de  
loi C-10, *Loi modifiant la Loi sur la  
radiodiffusion et apportant des  
modifications connexes et  
corrélatives à d'autres lois***

Avril 2021

Ottawa, le 7 avril 2021

**Monsieur Scott Simms**

Président du comité permanent du patrimoine canadien  
Député de Coast of Bays—Central—Notre Dame  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet: Mémoire de l'AFO remis dans le cadre du projet de loi C-10, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.***

Monsieur le Président,

Au nom de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) et des 744 000 Franco-Ontariens qu'elle représente, je tiens à vous remercier de nous donner l'occasion de vous présenter ce mémoire dans le cadre du projet de loi C-10, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.*

L'AFO croit que les changements dans le projet de loi C-10 sont positifs. Il ajoute plusieurs éléments qui serviront à accroître et à présenter la diversité canadienne dans les médias canadiens. Nous sommes ravis de voir qu'il souligne des problèmes de représentation en ajoutant des objectifs pour refléter les peuples autochtones et les communautés racialisées du Canada dans la programmation canadienne.

Cependant, l'AFO note un manque de reconnaissance des communautés des langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) dans le projet de loi. Malgré les multiples mémoires de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA), qui ont réclamé plus de contenu canadien en français, ce projet de loi manque de détails sur la diffusion et la promotion du contenu canadien en français.

Nous avons entendu de nos membres du secteur comme la Télévision Communautaire de Clarence-Rockland que pendant plusieurs années, le contenu canadien en français a été sous-financé, ce qui a contribué à l'éffritement d'une grande partie des ressources utilisées pour créer du contenu francophone.

Le Plan Stratégique Communautaire de l'Ontario français ([PSC : Vers 2030](#)) décrit la menace que pose l'assimilation et le manque d'attachement à notre communauté. Une présence accrue de contenu en français permettrait un renforcement de notre communauté. Afin de remédier à ce problème, il serait important que le projet de loi comporte des quotas pour le contenu en français, dont la production de contenu francophone en dehors du Québec. Sans

quotas clairs, le projet de loi accorde un pouvoir discrétionnaire au CRTC, ce qui ne garantit pas du contenu canadien tenant compte des caractéristiques particulières des CLOSM.

#### Recommandation 1

Que le projet de loi C-10 soit amendé, afin que les communautés des langues officielles en situation minoritaire soient ciblées pour le nouveau contenu canadien et en ajoutant des quotas pour du contenu créé par, pour et avec les communautés francophones en situation minoritaire.

#### Recommandation 2

Que la mission du CRTC soit amendée pour qu'il s'assure de prendre en compte les réalités des CLOSM en matière de radiodiffusion.

L'AFO est aussi préoccupée par le peu de mentions accordées aux médias et télévisions communautaires dans le projet de loi C-10. Le [Livre Blanc sur les Médias francophones en Ontario](#), publié en septembre 2017, souligne que le *status quo* contient des lacunes face au financement des médias communautaires. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la vie communautaire de l'Ontario français. Le projet de loi C-10 gagnerait à contenir plus de références sur les médias communautaires francophones.

Les médias communautaires ont été peu définis dans la loi de 1991 ce qui a dirigé la majorité du financement au secteur privé au détriment du secteur à but non lucratif. La pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance des nouvelles locales dans les langues officielles. Il est essentiel que les communautés aient accès à des nouvelles qui concernent leur communauté. Afin de faire ceci, il sera nécessaire d'assurer que les médias communautaires aient accès aux ressources nécessaires pour remplir leur rôle.

#### Recommandation 3

Que les médias communautaires à but non lucratif soient définis comme étant des organismes médiatiques de propriété communautaire qui produisent du contenu et sont opérés par, pour et avec la communauté qu'ils desservent.

#### Recommandation 4

Assurer que les médias de propriété communautaire reçoivent les ressources financières, matérielles et technologiques nécessaires pour créer du contenu par, pour et avec les communautés locales qu'ils desservent de manière durable.

Vous retrouverez, en annexe, un complément d'information sur les attentes de l'AFO envers les médias communautaires.

En dernier lieu, nous sommes aussi déçus de l'absence de changements à Radio-Canada dans le projet de loi. Le mandat et les opérations de Radio-Canada sont d'une grande importance pour la communauté Franco-Ontarienne. Pendant plusieurs décennies, Radio-Canada a été trop centrée sur les enjeux du Québec. Le [Mémoire de l'AFO remis dans le cadre de la consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379 \(renouvellement de licence demandée par la Société Radio-Canada - Canadian Broadcasting Corporation\)](#) en février 2020, montre que "45,58 % des répondant.e.s au sondage ne sont "pas d'accord ou pas du tout d'accord" avec l'affirmation que la Société Radio-Canada représente de manière adéquate et appropriée les communautés de langues en situation minoritaire". Les nouvelles télévisées en français sont très importantes pour plusieurs franco-ontarien.ne.s qui vivent dans des régions rurales où l'internet n'est pas toujours accessible.

#### Recommandation 5

Que le mandat de Radio-Canada soit modifié pour offrir une augmentation de programmes et de couverture médiatique d'enjeux qui touchent les communautés francophones en situation minoritaire et de contenus en français produits à l'extérieur du Québec, notamment en offrant systématiquement un minimum de 2 nouvelles provenant de régions hors Québec dans les différents bulletins de nouvelles nationaux.

En conclusion, bien que l'AFO apprécie certains éléments touchant le projet de loi touchant le reflet de la diversité culturelle dans la radiodiffusion, nous croyons que le manque de reconnaissances de la situation particulière des communautés linguistiques en situation minoritaire et le manque de définition du secteur des médias communautaire sont des problèmes dans le projet de loi qui devraient être adressés. De plus, l'AFO croit que ce projet de loi est une occasion manquée pour modifier le mandat de Radio-Canada pour qu'elle reflète davantage les communautés francophones hors-Québec.

Je vous remercie pour toute l'attention portée à ce mémoire et je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

Le président,



Carol Jolin